Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2019)
Heft: 31

Artikel: Révision de l'ordonnance sur le cadastre RDPPF
Autor: Käser, Christoph
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-880613

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Révision de l'ordonnance sur le cadastre RDPPF

Le Conseil fédéral a adopté des dispositions simplifiant l'utilisation du cadastre RDPPF qui entreront en vigueur dès 2020. Il s'agit notamment d'une distinction plus claire entre la fonction de base du cadastre et ses fonctions supplémentaires, de la simplification de l'extrait du cadastre et de la renonciation à sa certification a posteriori, de contributions fédérales destinées à la poursuite du développement du cadastre par les cantons et enfin de la base légale nécessaire à une collaboration avec la Principauté de Liechtenstein.

Lors de sa séance du 20 septembre 2019, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'OCRDP[1] qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020. La révision de l'OCRDP porte principalement sur les points suivants:

- une distinction claire entre la fonction de base du cadastre et ses différentes fonctions supplémentaires;
- une règle explicite pour le principe incontesté de la primauté des décisions entrées en force;
- la clarification des liens entre le cadastre RDPPF et le registre foncier;
- l'obligation de représenter les informations supplémentaires portant sur les effets juridiques anticipés transmises par des services spécialisés de la Confédération;
- la simplification de l'extrait;
- la renonciation à l'obligation de proposer un extrait certifié conforme;
- la base légale pour les contributions fédérales versées au titre du développement du cadastre;
- la prolongation limitée dans le temps de l'organisme de coordination du cadastre RDPPF;
- l'abrogation ou l'adaptation des dispositions transitoires;
- la création de la base légale pour la collaboration avec la Principauté de Liechtenstein.

Les cantons seront libres à l'avenir de proposer ou non une certification des extraits.

L'obligation de présenter les informations supplémentaires portant sur les effets juridiques anticipés de modifications en cours, mises à disposition par le service spécialisé compétent de la Confédération, a fait l'objet d'intenses discussions. Résultat: l'intérêt porté à une représentation homogène à l'échelle suisse et le gain en termes de sécurité juridique justifient la surcharge de travail qui en découle pour les cantons. Une obligation correspondante de présenter de telles informations supplémentaires cantonales ou communales doit toutefois être ancrée dans la législation cantonale concernée.

Que le groupe de travail soit ici chaleureusement remercié pour son efficacité.

Christoph Käser, ing. dipl. EPF
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
christoph.kaeser@swisstopo.ch

Membres du groupe de travail sur la révision de l'OCRDP

swisstopo
- Käser Christoph, direction
- Rey Isabelle, procès-verbal
- Buogo Alain/Zürcher Rolf

CadastreSuisse[2]
- Buttliger Jean-Marc, BS
- Niggeler Laurent, GE

GCS[3]
- Giezendanner Rolf, ARE

CCGEO[4]
- Rolli Simon, direction du volet DTAP[5]
- Hösli Thomas/Hinn Stephanie, LU

Union des villes suisses
- Früh Christine, Bern
- Graeff Bastian, Zürich

Accompagnement juridique
- Kettiger Daniel, kettiger.ch - law§solutions
- Küttel Anita/Pickel Madeleine, swisstopo
- Moshe Amir, Bâle
- Sutter-Somm Thomas, Université de Bâle

[1] Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP), RS 510.622.4

[2] CadastreSuisse: Conférence des services cantonaux du cadastre

[3] GCS: Organe de coordination de la géoinformation au niveau fédéral

[4] CCGEO: Conférence des services cantonaux de géoinformation

[5] DTAP: Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement